

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lucie Destrempes

<https://www.cadre21.org/membres/f6a7c4d9a9440120530ab7e7>

Date d'obtention : 2021-02-19 20:59:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Cela nous permet d' évaluer l'incident, vérifier l'information. On a des étapes à suivre, on est sûr de faire les bonnes choses dans les meilleurs délais.

Poser des questions sans jugements. Transmettre le tout à la police dans un meilleure délai.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le questionnaires nous permet de soutenir le jeune qui est victime, ainsi que d'autres jeunes concernés.

Aussi que les jeunes ne se sentent pas juger et qu'il nous fasse confiance.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune investigateur sans dire qui nous a donné l'information (si ce n'est pas le jeune lui-même qui nous l'a dit)